

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 26 mars 2019 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, Mme Laurence HEQUET, Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (à partir du point n°DEL-2019/098), M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY, M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII (à partir du point n°DEL-2019/098).

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON.

Commune de Lieusaint :

Mme Valérie LENGARD (à partir du point n°DEL-2019/095).

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE (à partir du point n°DEL-2019/098).

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT (à partir du point n°DEL-2019/095).

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS (à partir du point n°DEL-2019/091).

Commune de Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL (à partir du point n°DEL-2019/091).

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Pascaline VANDENHEEDE a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à Mme Fatima OGBI.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Absents excusés :

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO.

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIECA.

Le secrétaire de séance : Bernard BAILLY

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2019/086 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 29 janvier 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/087 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE TACHES RELATIVE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) A CONCLURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de tâches relative à l'Investissement Territorial Intégré (ITI) à conclure avec la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/088 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Bondoufle, à hauteur de 151 480 € HT pour compléter le financement des travaux de réhabilitation du Centre des Loisirs de la Garenne, dont le coût global est de 1 440 000 € HT, conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
LIBELLE TRAVAUX	COUT TRAVAUX HT	RECETTES	
Réhabilitation du Centre de loisirs de La Garenne	1 440 000 €	Aide à l'investissement local (Etat)	500 000 €
		Fonds de concours GPS	151 480 €
		Fonds propres commune	788 520 €
Total	1 440 000,00 €	100%	1 440 000,00 €

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

PRECISE que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière du dispositif 2017/2023 (soit 292 730 € HT).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/089 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Corbeil-Essonnes, à hauteur de 2 043 253 € HT pour compléter le financement de travaux de requalification de 55 voiries communales, dont le coût global est de 4 853 471,22 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DE REQUALIFICATION DE VOIRIES COMMUNALES			
NATURE DES TRAVAUX	COUT TRAVAUX HT	RECETTES	
Requalification de 55 voiries communales	4 853 471,22 €	Fonds de concours GPS	2 043 253,00 €
		Fonds propres commune	2 810 218,22 €
		Total	4 853 471,22 €

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

PRECISE que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière du dispositif 2017/2023 (2 043 253 € HT).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/090 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 13 postes au tableau des effectifs :

- 1 poste de technicien,
- 2 postes d'attaché,
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché hors classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 50%
- 1 animateur

- 1 chargé d'opérations Energie-Réseaux de chaleur
 Au sein de la Direction Générale Adjointe Services Urbains et Maitrise d'Ouvrage et sous l'autorité de la responsable de la mission Energie/Réseaux de chaleur, le chargé d'opérations Energie/Réseaux de chaleur accompagne la politique volontariste de Grand Paris Sud en matière de transition énergétique et aura pour missions de :
 - Contrôler et coordonner les actions de Grand Paris Sud Energie Positive au niveau du réseau de chaleur, comprenant notamment le suivi des performances techniques et environnementales du réseau, des travaux de premier établissement, de la facturation ainsi que des demandes de raccordement au réseau,
 - Accompagner la mise en œuvre du développement des réseaux de chaleur sur le territoire,
 - Accompagner les différents services de la communauté d'agglomération dans la conduite de leurs opérations en y apportant une expertise en matière d'énergie, y compris à l'instruction des autorisations d'occupation des sols,
 - Contrôler les actions des concessionnaires et des syndicats, auxquels la communauté d'agglomération adhère, concernant la compétence de distribution de gaz et d'électricité.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'études supérieures (Bac +5) en génie thermique/énergétique.

Le candidat devra posséder une solide connaissance du fonctionnement des collectivités et des marchés publics, des techniques liées aux réseaux de chaleur, aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie.

Il devra être en capacité de suivre les travaux et à contrôler l'exploitation de réseaux de chaleur.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur,

- 1 chef de projet coordination des projets de développement local et de services sur le territoire de Grigny.
 Au sein de la Direction de Projet Urbain et Social de Grigny et sous l'autorité de la directrice de projet, le chef de projet urbain chargé de la coordination des projets de développement local et de services sur le territoire de Grigny, aura pour missions dans le cadre du volet urbain de la feuille de route Grigny 2030, des opérations d'intérêt national et des NPNRU, de :
 - Assurer la coordination et le suivi des nouveaux projets de renouvellement urbain et des opérations d'intérêt national sur les volets développement économique et emploi et formation, commerces,
 - Mettre en cohérence avec l'étude ensemblière urbaine sur les secteurs « Grigny 2 », ZAC centre-ville et « Grande Borne/Plateau »,
 - Définir et programmer dans le cadre des projets urbains (secteurs impactés par les projets économique, ...),

- Mobiliser et intégrer des stratégies des partenaires concernés (Epareca, chambres consulaires, opérateurs, aménageurs, etc.) et en assurer la coordination,
- Assurer une vision globale et coordonnée à l'échelle de l'intercommunalité, des communes, de leur environnement immédiat et de leurs quartiers,
- Préparer les sujets traités en réunions de l'équipe « projet villes et intercommunalités » et y participer,
- Préparer et organiser les réunions partenariales avec l'Etat, la Région, le Département, les deux communes de Viry-Châtillon et Grigny, l'EPT, l'EPFIF, GPA, les banques des territoires, les bailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, les aménageurs, l'Epareca, ...etc. et y participer,
- Assurer la coordination de l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en charge de ces sujets, de la phase études jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des projets et notamment de la coordination avec les services interne en charge des politiques publiques de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique,
- Contribuer à la mise en place de dispositifs et d'actions spécifiques et novateurs pour les quartiers, de développement local et économique avec les services du développement économique et de l'emploi (micro-projet, économie sociale et solidaire, activités d'insertion, etc.),
- Organiser la mesure de l'avancement du projet auprès des différents partenaires et maîtres d'ouvrage, et d'une manière générale, de veiller au respect des engagements des partenaires,
- Monter des conventions, des projets, aux candidatures dans le cadre d'appels à projets, ainsi qu'à l'élaboration des conventions,
- Participer à la conception et à l'animation du dispositif de pilotage, d'organiser et animer certaines instances, ateliers, groupe de travail,
- Mettre en place des outils de suivi,
- Participer aux dispositifs de concertation sur ces objets en accompagnement des communes.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'études supérieures (Bac +4/5) d'urbaniste ou d'architecte ou un Master spécialisé en aménagement, urbanisme, développement territorial.

Le candidat devra posséder de solides connaissances en montage et coordination de projets et d'opérations impliquant de multiples partenaires : collectivités territoriales, SEM, office public, bureaux d'études ainsi qu'une expérience significative dans le domaine du développement économique et commercial.

Le candidat devra posséder une bonne connaissance des problématiques de l'aménagement économique et commercial notamment en secteur de renouvellement urbain, de leurs enjeux pour les collectivités, les partenaires comme pour les habitants.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché,

- 1 chef de projets aménagement

Au sein de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme réglementaire et sous l'autorité de la directrice, le chef de projets aménagement aura pour missions de :

- Mettre en œuvre et suivi de l'ensemble des études visant à élaborer ou préciser la programmation, évaluer sa faisabilité urbaine, technique et économique, étude d'impact,
- Choisir et conduire la mise en œuvre opérationnelle : choix de la procédure (ZAC, lotissement...), procédure de désignation aménageur, montages financiers et administratifs,
- Piloter et suivre la réalisation des opérations en maîtrise d'ouvrage et notamment dans le cadre du renouvellement urbain,
- Piloter et suivre dans le cadre des CPA des projets réalisés en ZAC tant dans leur programmation, leur calendrier, leurs prescriptions architecturales et urbaines que les bilans financiers des opérations,
- Concevoir et actualiser des tableaux de bord et l'ensemble des outils de suivi des opérations,
- Coordonner des projets du secteur sur les plans fonctionnels et calendaires.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'études supérieures (Bac +4/5) en aménagement et une expérience dans le montage et la conduite de projets d'aménagement. Le candidat devra être en capacité de piloter un travail transversal et pluridisciplinaire.

Le candidat devra posséder une bonne maîtrise des cadres réglementaires, financiers et juridiques de l'aménagement ainsi qu'une connaissance approfondie du droit de l'urbanisme.

Une maîtrise des procédures foncières, une culture en matière d'urbanisme, d'architecture, de paysage, d'espace public, de programmation urbaine, de développement durable ainsi qu'une connaissance des collectivités locales et des acteurs institutionnels et privés de l'aménagement sont souhaités

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur,

- 1 chargé de projets Aménagement Urbain

Au sein de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme réglementaire et sous l'autorité de la directrice, le chef de projets aménagement aura pour missions de :

- Piloter et coordonner des projets :
 - Animer le partenariat multiple interne et externe en lien étroit et permanent avec les communes,
 - Préparer, conduire, animer, les instances de pilotage du projet,
 - Participer et produire des éléments pour la concertation avec les habitants,
 - Veiller au respect des orientations politiques, des échéances, des contraintes budgétaires du cadre juridique....

- Conduire des études urbaines :
 - Rédiger les cahiers des charges, préparer les consultations, et analyser les offres, suivre les marchés,
 - Etre l'interlocuteur référent pour les prestataires et partenaires dans le déroulement des études,
 - Mobiliser les ressources nécessaires, préparer les documents et notes, animer les réunions de travail, les comités techniques et de pilotage.

- Monter des opérations d'aménagement :
 - Analyser et formuler des propositions pour le choix des procédures,
 - Vérifier et consolider les montages financiers et juridiques des opérations,
 - Planifier, mettre en œuvre les procédures et les consultations d'aménagement le cas échéant.

- Suivre et mettre en œuvre des opérations en cours, concédées ou non :
 - En lien avec l'aménageur, assurer le suivi de la programmation, du calendrier, des prescriptions architecturales et urbaines et paysagères, du bilan financier,
 - Mobiliser et coordonner les intervenants techniques,
 - Préparer, rédiger, et transmettre l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation du projet.

- Mission transversale : Référent Communication :
 - Faire le lien avec la direction de la Communication,
 - Animer une réflexion, être force de proposition sur la stratégie, les plans et outils de communication,
 - Participer à la préparation des salons, (SIMI/ MIPIM, Forum des projets urbains...).

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'études supérieures (Bac +4/5) en aménagement et une expérience dans le montage et la conduite de projets d'aménagement. Le candidat devra être en capacité de piloter un travail transversal et pluridisciplinaire.

Le candidat devra posséder une bonne maîtrise des cadres réglementaires, financiers et juridiques de l'aménagement ainsi qu'une connaissance approfondie du droit de l'urbanisme.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché,

PRECISE que, parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression des postes antérieurement détenus par les agents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/091 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEM GENOPOLE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE SAFRAN SITUE AU 13, 15 ET 17 RUE HENRI AUGUSTE DESBRUERES A CORBEIL-ESSONNES POUR LA REALISATION D'UNE UNITE DE BIOPRODUCTION SUR LES MALADIES RARES (YOSKESI) A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 12,5% soit 125 000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par la SEM Genopole auprès La Banque Postale pour les besoins de financement de l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² à Safran.

PRECISE que les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de La Banque Postale sont actuellement les suivantes :

Montant en € HT :	1 000 000 €
Taux fixe :	2.04%
Durée :	25 ans et 1 mois
Base de calcul :	mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Commission d'engagement :	0.08 % du montant du prêt
Echéance :	Trimestrielle
Amortissement :	Echéances constantes
Date de versement du prêt :	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 23/11/2018 moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
Remboursement anticipé :	possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

PRECISE que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² afin de permettre la réalisation d'une unité de bioproduction sur les maladies rares (Yposkesi).

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Genopole dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et notamment la convention de garantie d'emprunt à signer avec la SEM Genopole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/092 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEM GENOPOLE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE SAFRAN SITUE AU 13, 15 ET 17 RUE HENRI AUGUSTE DESBRUERES A CORBEIL-ESSONNES POUR LA REALISATION D'UNE UNITE DE BIOPRODUCTION (YOSKESI) A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 12,5% soit 125 000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par la SEM Genopole auprès La Banque Postale pour les besoins de financement de l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² à Safran.

PRECISE que les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de La Banque Postale sont actuellement les suivantes :

Montant en € HT :	1 000 000 €
Taux d'intérêt annuel :	A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de + 0.64 %
Date de constatation :	index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts. L'index EURIBOR utilisé pour le calcul du taux d'intérêt sera au minimum égal à zéro.
Durée :	20 ans et 1 mois
Base de calcul :	nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours

Commission d'engagement :	0.08 % du montant du prêt
Echéance :	Trimestrielle
Amortissement :	Constant
Date de versement du prêt :	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 06/11/2018 moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû sans indemnité.

PRECISE que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² afin de permettre la réalisation d'une unité de bioproduction sur les maladies rares (Yposkesi).

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Genopole dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et notamment la convention de garantie d'emprunt à signer avec la SEM Genopole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/093 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM EFIDIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS PIERREVAL SITUES 55 RUE SERMONOISE A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 772 422 € souscrit par la SA d'HLM Efidis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 24 logements situés 55 rue Sermonoise à Combs-La-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 87956, constitué de 7 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Efidis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-La-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-La-Ville à conclure avec la SA d'HLM Efidis une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/094 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 76 LOGEMENTS SITUES 2 AU 22 PLACE SAINT EXUPERY (PAIRS) A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 216 000 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 76 logements situés 2 à 22 Place Saint Exupéry à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 83626, constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de la ligne du Prêt est calculé pour sa durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaire à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/095 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS SITUES ROUTE DE MENNECY A LISSES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 636 634 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition de 29 logements situés Route de Mennechy à Lisses, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 92327, constitué de 7 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Lisses le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/096 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM TOIT ET JOIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 70 LOGEMENTS SITUES SQUARE DE L'ONCLE ARCHIBALD A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°85148 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Toit et Joie dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 20 août 2018 est de 0,75 %.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Toit et Joie une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/097 : ZAC DE LA PLAINE DU MOULIN A VENT A CESSON - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE RETROCESSION PARTIELLE DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS A CONCLURE AVEC L'EPA DE SENART ET LA COMMUNE DE CESSON

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de rétrocession partielle des espaces et ouvrages publics d'une partie de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent à Cesson en date du 12 décembre 2013, à conclure avec l'EPA de Sénart et la commune de Cesson, modifiant la liste des travaux de parachèvement portés par la commune, conformément à l'annexe 1 dudit avenant.

PRECISE que la participation financière de l'EPA de Sénart reste inchangée et s'élève à la somme maximum de 126.000 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/098 : PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ETUDE CENTRALITE EVRY-COURCOURONNES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de services à conclure avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris pour une mission de pilotage et de coordination du volet centralité de la démarche d'attractivité Evry-Courcouronnes.

PRECISE que la Communauté d'agglomération versera un montant de 118 000 € HT à la SPLA-IN selon le calendrier prévu à l'article 5 de la convention, soit :

- 19.470 € HT à la signature de la convention par les parties,
- 38.940 € HT à la fin de la phase 1, après le copil partenarial n°2,
- 40.120 € HT en fin de phase 2, après le copil partenarial n°3,
- 19.470 € HT à terminaison.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/099 : MISE A DISPOSITION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière à conclure avec les communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart intéressées relative à la mise à disposition et l'utilisation de l'orthophotographie 2019 correspondant à leur territoire respectif.

DIT que le coût de la mise à disposition de l'extraction de l'orthophotographie correspondant au territoire de chaque commune membre s'élève à 417 euros HT, soit 500 euros TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette convention avec chaque commune membre intéressée et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/100 : RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU BOIS SAUVAGE A EVRY-COURCOURONNES - VENTE GPS/SOCIETE EVRY BOIS SAUVAGE 2 ET 3 (GROUPE CONSTRUCTA) - ILOT 3

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée section BE numéro 134 p d'une contenance d'environ 48 m², telle qu'elle est délimitée sur le plan ci-annexé et conformément au procès-verbal d'huissier ci-annexé.

DECIDE de déclasser du domaine public la parcelle de terrain cadastrée section BE numéro 134 p d'une contenance d'environ 48 m², telle qu'elle est délimité sur le plan ci-annexé.

DECIDE la modification de l'état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier cadastré BE 19 – 142 et 144.

DECIDE la division parcellaire de la parcelle cadastrée section BE numéro 134 p d'une contenance d'environ 48 m².

AUTORISE la signature de la promesse de vente concernant la cession au profit de la société Evry Bois Sauvage 2 & 3 du groupe CONSTRUCTA, un terrain à bâtir dit « ÎLOT 3 » composé de :

- pour l'îlot 3 Est : d'une parcelle de terrain cadastrée section BE n° 134 p d'une contenance d'environ 48 m², en nature d'espace public et d'un volume d'une superficie de 494 m² à détacher du Volume 112, compris dans un ensemble immobilier divisé en Volumes, cadastré BE n°19 –n°142 et n°144 soit une superficie totale de 542 m²
- pour l'îlot 3 Ouest : d'un volume de 393 m², à détacher du Volume 112, compris dans un ensemble immobilier divisé en Volumes, cadastré BE n°19 –n°142 et n°144

FIXE le prix global à 249 110.73€ HT, composé du prix de la charge foncière (ainsi que la part communale de la taxe d'aménagement qui sera reversée par la commune d'EVRY-COURCOURONNES à la Communauté d'agglomération soit pour :

Pour l'îlot 3 Est :

- une charge foncière fixée à 108 670,06 €HT
- la part communale de la taxe d'aménagement estimée à 33 013,5 €.

Pour l'îlot Ouest :

- une charge foncière fixée à 82 302,47 €HT
- la part communale de la taxe d'aménagement estimée à 25 124,7 €

PREND EN CHARGE dans le cadre de cette vente une partie forfaitaire du coût des travaux de fondations spéciales indispensable à la réalisation du programme immobilier, à hauteur de 21 000 € HT qui sera payée sur production d'une attestation d'achèvement des travaux par le groupe CONSTRUCTA.

AUTORISE la signature du cahier des charges de cession de terrain annexé à la promesse de vente.

PRECISE que cette promesse de vente sera réitérée par la signature d'un ou de deux actes de vente, qui feront l'objet d'une ou de deux délibérations du Bureau communautaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/101 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES - SECTEUR CENTRAL - VENTE DE L'ÎLOT SUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la vente, au prix d'un euro, au profit de l'association Foncière Logement, d'un terrain nu d'une superficie de 2781 m² correspondant à l'ÎLOT SUD du secteur Central du quartier des Pyramides, créé à partir des parcelles AS 47, AS 113 et AS 81 :

Lot C — d'une surface de 2 318 m² à détacher de la parcelle AS 47

Lot E — d'une surface de 388 m² à détacher de la parcelle AS 113

Lot L — parcelle AS 160 - d'une surface de 59 m² détachée de la parcelle AS 81

Lot M — parcelle AS 161 - d'une surface de 16 m² détachée de la parcelle AS 81.

AUTORISE la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente définitif au profit de l'association Foncière Logement ou à une de ses SCI détenue à 99% par l'association Foncière Logement.

PRECISE que, conformément à ses obligations et aux engagements de la convention ANRU, **Grand Paris Sud prendra en charge** :

- ✓ les frais liés aux mesures de réhabilitation, les surcoûts et coûts générés par la dépollution du bien, selon le prix unitaire fixé dans la promesse de vente, dans un montant maximal de 150 000 € HT, sur la base d'une facture produite par l'association Foncière Logement ou son mandataire.
- ✓ Les honoraires de l'expert dans la limite d'un montant de 25 000 € HT, sur la base d'une facture produite par l'association Foncière Logement ou son mandataire.

MAINTIENT les autorisations telles qu'approuvées le 15 mai 2018

- ✓ signature du cahier des charges de cession de terrain annexé à la promesse de vente.
- ✓ Autorisation donnée à l'acquéreur ou son mandataire de déposer un permis de construire sur le terrain vendu.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la promesse de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/102 : ORGANISATION DU FORUM PARCOURS AVENIR - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE ET LE LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES BAUDELAIRE A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne (DSDEN) et le lycée professionnel Charles Baudelaire d'Evry-Courcouronnes dans le cadre de l'organisation du Forum Parcours Avenir pour l'année 2019.

DIT que la Communauté d'agglomération refacturera au lycée professionnel Charles Baudelaire d'Evry-Courcouronnes les frais de restauration des exposants, à hauteur de 5 000€.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/103 : TRANSFERT DE PROPRIETE D'EQUIPEMENTS PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession, à titre gratuit, à la commune de Savigny-Le-Temple, des équipements suivants et de leurs assiettes foncières :

- Groupe Scolaire Les Ormes, parcelle cadastrée section AB n° 256 sise 3 place des Ecrins à Savigny Le Temple,
- Groupe Scolaire Sidonie Talabot, parcelles cadastrées section BA n° 446 - 447 - 448 - 449 sises 31 rue de Melun à Savigny Le Temple.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte administratif de vente pour le groupe scolaire Les Ormes.

PRECISE que ledit acte de vente ne sera pas soumis au versement de la taxe sur la publicité foncière.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le procès-verbal de transfert pour le groupe scolaire Sidonie Talabot.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Madame le Maire de la commune de Savigny-Le-Temple.

DELIBERATION N°DEL-2019/104 : ATELIER INTERNATIONAL DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE SUR LE THEME «REINVESTIR LA SEINE» - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION 'LES ATELIERS INTERNATIONAUX DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE"

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'association « Les Ateliers Internationaux de Maîtrise d'œuvre urbaine » pour l'organisation d'un atelier international de maîtrise d'œuvre urbaine sur le thème « Réinvestir la Seine » sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera à l'association la somme de 31.035 euros HT.

DIT que la convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et s'achèvera à la transmission du cahier de session de l'atelier à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, prévue le 15 juillet 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/105 : ETUDE SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES SALARIES TRAVAILLANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES A CONCLURE AVEC ACTION LOGEMENT

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes avec Action Logement Service pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des salariés travaillant sur le territoire de Grand Paris Sud.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec Action Logement Service.

PRÉCISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est le coordonnateur du groupement de commandes.

PRÉCISE que le budget prévisionnel pour la réalisation de l'étude s'élève à 48 000 € HT, suivant la répartition ci-dessous :

- 60% pour Action Logement
- 40% pour Grand Paris Sud

AUTORISE le paiement de toutes les contributions et factures, individuelles ou collectives, qui seraient dues dans le cadre dudit groupement, conformément aux clefs de répartition fixées dans la convention.

AUTORISE la perception de toutes les recettes et remboursements qui seraient dues, le cas échéant, dans le cadre dudit groupement.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/106 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES A CONCLURE AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Bondoufle, Etolles, Evry-Courcouronnes, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé pour permettre l'acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau, cartouches toners, papier).

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est le coordinateur du groupement de commandes et qu'à ce titre la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention constitutive du groupement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/107 : ANTENNES EMPLOI DE GRIGNY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la réalisation des missions des Antennes Emploi de Grigny auprès du Fonds Social Européen, au titre de l'année 2019.

SOLLICITE auprès du Fonds Social Européen, une subvention s'élevant à 55 487 € pour l'action "Accompagnement des demandeurs d'emploi bénéficiaires du PLIE" et une subvention s'élevant à 20 930 € pour l'action "Atelier Destination Emploi".

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les demandes de subvention précitées et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/108 : CONTRAT DE VILLE DE GRIGNY 2014-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES (CGET) AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LES ANTENNES EMPLOI DE GRIGNY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la réalisation des missions des Antennes Emploi de Grigny dans le cadre du contrat de ville de Grigny 2014-2020.

SOLLICITE telle que budgétée dans la programmation 2019 dudit contrat de ville, la somme de 207 354 €, décomposée comme suit :

- 150 754 € pour le fonctionnement des « Antennes Emploi de Grigny », 24 000 € pour l'action « Accompagnement des demandeurs d'emploi dans l'acquisition des compétences langagières pour l'accès à l'emploi ou à la formation », 20 000 € pour l'action « Atelier Destination Emploi », auprès de l'Etat et du CD 91 ;
- les sommes de 6 600 € pour l'action « Aide aux frais de transport collectif pour les personnes ne bénéficiant pas de la Tarification Solidarité Transport (TST), accompagnées dans leurs démarches d'insertion socio professionnelle » et 6 000 € pour l'action « Découverte des métiers de l'entreprise », auprès de l'Etat.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les demandes de subventions et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/109 : MISE EN ACCESSIBILITE DE 3 POINTS D'ARRET SUR LES COMMUNES DU COUDRAY-MONTCEAUX ET DE CORBEIL-ESSONNES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en accessibilité P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) de deux points d'arrêt sur la commune du Coudray-Montceaux et de création d'un point d'arrêt sur la commune de Corbeil-Essonnes, dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

APPROUVE le montant du coût desdits travaux, estimés à 122 132 € HT (soit 146 558 € TTC).

SOLLICITE l'attribution d'une subvention par Ile-de-France Mobilités à hauteur de 70% du montant HT desdits travaux, soit un montant estimé à 85 500 €.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter la demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/110 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LA ZAC DU GRAND PARC A BONDOUFLE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE BONDOUFLE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Bondoufle pour la construction d'un groupe scolaire, d'un dojo de 2 salles sur la ZAC du Grand Parc.

PRÉCISE que la Communauté d'agglomération percevra une rémunération de 24 500 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2019/111 : REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE LE BALORY A NANDY -
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE
NANDY**

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Nandy pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux d'extension et de requalification du Groupe scolaire le Balory à Nandy.

DIT que la commune versera une rémunération de 3.000 euros à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2019/112 : REALISATION D'ETUDES DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SITE
EPURATOIRE EXONA-EVRY-COURCOURONNES - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC
LE SIARCE**

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) fixant les modalités de réalisation de deux études de valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry-Courcouronnes.

PRECISE que le montant des études est évalué à 34 400 € HT.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud participera au financement de ces études à hauteur de 50%, soit 17 200 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat et tout avenant qui modifierait le montant de la participation financière finale de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/113 : THEATRE DE CORBEIL-ESSONNES - DISPOSITIF PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR LES LIEUX - OCTROI DE SUBVENTION - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la Région Ile-de-France, pour une durée quatre ans, portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au titre du dispositif de Permanence Artistique et Culturelle pour le théâtre de Corbeil-Essonnes.

PRECISE qu'un avenant sera conclu annuellement avec la Région Ile-de-France approuvant la mise à jour du projet pour l'année à venir et la remise d'un bilan de l'année écoulée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, ainsi que tout avenant y afférent. .

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/114 : FERME DE VARATRE - RESTAURATION DU COLOMBIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention à son taux maximum, soit 35 % du montant HT du coût de l'opération, plafonnée à 45 000 €, auprès du Département de Seine-et-Marne pour la restauration du colombier de Varâtre.

PRECISE que ces travaux de restauration sont évalués à 747 231 € (travaux, honoraires, aléas et études) et à 714 461 € sur les postes éligibles à l'aide du Département de Seine-et-Marne (travaux, honoraires, aléas).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer la demande de subvention et à signer tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/115 : SERVICE ARTS VISUELS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE, DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE ET DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximal dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels du service arts visuels, au titre de l'année 2019, auprès de :

- La Région Ile-de-France, au titre du dispositif « aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » dont peut bénéficier le festival Wall Street art,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), au titre de la résidence de création au sein de la classe préparatoire aux concours supérieurs d'arts,
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne (DSDEN) dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2019-2020.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à ces financements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/116 : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre des dispositifs financiers liés à son schéma de développement du tourisme, une demande de subvention au taux maximal au titre de l'élaboration du schéma de développement touristique de la Communauté d'agglomération.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer la demande de subvention et à signer tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **- 2 AVR. 2019**

Michel BISSON
Président



